

TÉLÉALARME

Aide extra-légale pour les personnes âgées ou en situation de handicap

• Pour quoi ?

Il s'agit d'une aide pour le financement d'un abonnement à un service de téléalarme.

• Bénéficiaires

Les personnes de plus de 60 ans non dépendantes (GIR 5 et 6) ou en situation de handicap.

• Conditions d'attribution

- Être âgé de plus de 60 ans ou bien avoir un taux d'invalidité au moins égal à 80% ;
- Vivre seul ou avec une personne qui remplit les mêmes conditions ;
- Avoir un revenu inférieur ou égal au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
- Ne pas bénéficier de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ni de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

• Dépenses éligibles

Prise en charge de l'abonnement à une téléalarme.

• Modalités de l'aide

Demande de dossier au Service Prestations à l'Autonomie du Département.

Aide financière du **coût réel de l'abonnement plafonné à 25 € par mois**, limite fixée par le Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS). Récupération s'exerce sur un actif net successoral supérieur à 1 500 € et pour la part du montant de la créance supérieure à 150 €, sans prise d'hypothèque de garantie.

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : asg@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9